



Recourir au CDI de chantier

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 29/05/2019
- Dernière mise à jour de la fiche : 29/05/2019

Vous venez d'obtenir un marché qui vous impose de recruter de nouveaux salariés pour la réalisation du chantier. Des embauches en CDI occasionneraient un sureffectif à l'issue du chantier. Mais des embauches en CDD peuvent s'avérer contraignantes en raison des motifs de recours. Et si le CDI de chantier était une solution ?

CDI de chantier, quelles conditions ?

Qui peut signer un CDI de chantier ? Le terme de « chantier » ne renvoie pas spécifiquement au secteur du bâtiment et des travaux publics. Toute entreprise qui exerce une activité pour laquelle il est d'usage constant de recourir au CDI de chantier, à la date du 1er janvier 2017, peut utiliser ce dispositif. Un accord de branche peut également prévoir le recours à ce type de contrat (c'est notamment le cas de la convention collective dite « Syntec »).

Une durée... indéterminée ?...

{ABONNEZ-VOUS}

La fin de chantier, une cause de rupture ?

Oui ! La fin de chantier est une cause de rupture du contrat, même si la durée prévisible mentionnée au contrat a été dépassée.

Attention !...

{ABONNEZ-VOUS}